

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE  
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

M. Gosselin, M. Foulon, M. Cinieri, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Gandolfi-Scheit, M. Sermier, M. Hetzel, M. Decool, M. Tetart, M. Huet, M. Delatte,  
M. Gibbes, M. Olivier Marleix, M. Furst, M. Siré et M. Lett

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le mandat de maire d'une commune de moins de 1 000 habitants est exclu du champ des incompatibilités. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci de cohérence avec le seuil désormais retenu pour l'application du scrutin de liste aux élections municipales, les communes de moins de 1 000 habitants doivent, en tout état de cause, être exclues du champ du cumul comme l'étaient auparavant les communes de moins de 3 500 habitants.